

# **Charte Natura 2000**

## **Site Natura 2000 de la « Vallée du Taurion et affluents » ; FR7401176**



## **I - Présentation de la Charte Natura 2000**

### **A. Définition**

La charte d'un site Natura 2000 est constituée d'une **liste d'engagements** (non rémunérés et contrôlables par l'État) contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (article R 414-12 du code de l'Environnement).

Outre ces engagements, la charte peut contenir des **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces recommandations de gestion qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

### **B. Contreparties de la charte**

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux.

#### **• Exonération de la taxe foncière sur le non bâti**

L'article 1395 E du code des impôts prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première (terres), deuxième (prés et prairies naturels, herbages et pâturages), troisième (vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc...), cinquième (bois, aulnaies, saulaie, etc...), sixième (landes, bruyères, marais, etc..) et huitième (lacs, étangs, mares, etc...) catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou **charte** Natura 2000) conformément au document d'objectifs en vigueur.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

#### **• Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon et impôt de solidarité sur la fortune).

### C. Modalités d'adhésion

Le titulaire de droits réels et personnels suffisants pour garantir le respect des engagements pris portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et peuvent adhérer à la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

#### ● *Adhésion d'un propriétaire*

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

#### ● *Adhésion d'un mandataire*

Le mandataire souscrit aux engagements de la charte qui correspondent aux droits réels ou personnels suffisants dont il dispose et pour les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

#### ● *Pièces à fournir*

Le formulaire de charte est accompagné d'une **déclaration d'adhésion**. Sur laquelle l'adhérent indique :

- son identité,
- les références cadastrales des parcelles engagées,
- les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle,
- les grands types de milieux présents sur les terrains concernés.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concerne sur **le formulaire de charte**.

L'adhérent transmet à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse :

- une copie de la déclaration d'adhésion et une copie du formulaire de charte datés et signés,
- un plan de situation des parcelles engagées (échelle 1/25000 ou plus précise),
- copie des documents d'identité.

L'adhérent doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDT de la Creuse :

- lorsque l'adhérent est un mandataire, une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels suffisants,
- le cas échéant une attestation de pouvoir du signataire,
- le cas échéant une délibération de l'organe compétent,
- un extrait de matrice cadastrale récent,
- un plan cadastral des parcelles engagées.

La date de réception du dossier complet par la DDT de la Creuse est la date de début d'adhésion.

L'adhérent doit également transmettre un autre exemplaire de ce dossier aux services fiscaux du ou des départements concernés pour une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Les originaux de la déclaration d'adhésion et du formulaire de la charte remplis et signés ainsi que l'accusé de réception de la DDT de la Creuse permettent à l'adhérent de prouver aux services déconcentrés de l'État qu'il a bien adhéré à la charte.

#### **D. Durée d'adhésion**

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**. Elle court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT de la Creuse.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

#### **E. Contrôle des engagements**

Le contrôle du respect de la charte relève de la DDT de la Creuse. Celui-ci intervient après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (article R. 414-12-1 du code de l'Environnement). Le Préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

## **II - Présentation du site Natura 2000 FR7401146 : « Vallée du Taurion et affluents »**

### **A. Présentation et enjeux du site Natura 2000**

Le site couvre 5007 ha depuis les sources du Taurion en Creuse sur le Plateau de Millevaches jusqu'à Saint-Martin-Terressus en Haute-Vienne. Il prend en compte le Taurion et ses principaux affluents (Gosnes, Leyrenne, Grandieux...).

En 2007, au moment de la validation du document d'objectifs, la cartographie de végétation couvrait 2/5ème du site ; 16 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et 19 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire étaient alors connus. Depuis, les compléments d'études ont permis de recenser au total 21 milieux (dont 5 prioritaires) soit 36% du périmètre total et 22 espèces. Environ un tiers de ces milieux sont des espaces ouverts, menacés soit par l'abandon des pratiques agricoles soit par des usages dégradant leur état de conservation ou bien encore par destruction directe (plantations ou transformation en prairies temporaires). Les espèces animales et végétales sont fortement liées à la qualité de l'eau et au bon état de conservation des milieux ouverts notamment des zones humides ou des milieux boisés feuillus.

### **B. Activités humaines sur le site**

Les principales activités économiques sur le site sont l'agriculture, la sylviculture et la production hydroélectrique.

- Les secteurs agricoles sont surtout situés à l'amont du site (Royère-de-Vassivière, Gentioux-Pigerolles) ainsi que sur les affluents plus à l'aval (Leyrenne, Grandrieux, Gosnes). L'agriculture est surtout orientée vers l'élevage de race à viande bovine (principalement) et ovine.
- L'exploitation forestière est relativement limitée du fait que la majorité des boisements du site sont localisés au niveau des gorges du Taurion et sont donc moins productifs et accessibles que ceux situés sur les zones de plateau.
- Le Taurion est constitué d'une succession de barrages et de retenues. Il existe 4 barrages EDF et plusieurs micro-centrales utilisées par des producteurs autonomes d'électricité.

### **C. Objectifs de conservation contenus dans le Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations. Le COPIL a validé le document d'objectifs le 8 février 2007.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin assure la mise en œuvre des actions du document d'objectifs du site.

Les objectifs de conservation majeurs retenus sur ce site sont :

- La conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités agricoles existantes, ou par des opérations diverses (fauche, étrépage, bûcheronnage...) afin d'enrayer la fermeture des milieux,
- La gestion durable des milieux forestiers,
- Le maintien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés,
- L'amélioration de la qualité des eaux et du substrat, et donc le maintien des habitats d'espèces aquatiques
- La protection des gîtes à Chiroptères
- La gestion des espèces invasives.

**Engagements et recommandations de portée générale**

---

**Recommandations**

---

Il est recommandé à l'adhérent :

- d'utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention, surtout en zone humide ou à proximité de cours d'eau ;
- de privilégier lors du traitement du bétail l'usage de molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine, moxidectine, benzimidazolés), voire de limiter le nombre de traitements annuels grâce à des techniques d'élevage adaptées, reposant sur la rotation des pâtures.

---

**Engagements**

---

L'adhérent s'engage :

- à rendre accessible les parcelles à la structure animatrice accompagnée éventuellement de naturalistes ou d'experts afin que des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et de leurs habitats puissent être réalisés. En contrepartie, la structure animatrice s'engage à informer l'adhérent du calendrier prévisionnel des dates d'inventaires et des suivis et à lui communiquer les résultats ;
- à réaliser le traitement des animaux un mois avant la mise à l'herbe en cas d'utilisation d'ivermectine ;
- à informer tout prestataire et autre utilisateur intervenant à la demande de l'adhérent, sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues par celle-ci.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## Engagements et recommandations de gestion par types de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels et qu'il souhaite engager.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux suivants.

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ❑ Milieu 1 - Les eaux courantes.
- ❑ Milieu 2 - Les étangs, les plans d'eau.
- ❑ Milieu 3 - Les zones humides : mégaphorbiaies, cariçaies, prairies humides.
- ❑ Milieu 4 - Les milieux forestiers : hêtraies à houx, chênaies, chênaie-charmaies, forêts de ravin, châtaigneraies, forêts alluviales & forêts résineuses.
- ❑ Milieu 5 - Les formations arborées hors forêts : haies, alignements d'arbres, arbres isolés.
- ❑ Milieu 6 - Les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses sèches.
- ❑ Milieu 7 - Les habitats rocheux : pentes rocheuses.
- ❑ Milieu 8 - Les éléments ponctuels du paysage :
  - 8 a : Gîtes à chauves-souris ;
  - 8 b : Carrières



## ☐ Milieu 1 – LES EAUX COURANTES

---

### Recommandations

---

- ✓ Favoriser la mise en défens des berges par la pose de clôtures, pour empêcher le piétinement par les troupeaux.
- ✓ Réaliser l'entretien des berges, **si nécessaire**, de la végétation rivulaire entre le mois d'août et le début du mois d'avril (hors période de nidification).

---

### Engagements

---

- ✓ Maintenir quelques embâcles naturels dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux n'est pas perturbé et qu'ils n'empêchent pas la circulation sur les zones navigables.
- ✓ Laisser se développer et maintenir des ripisylves significatives diversifiées (présentant des strates herbacées, arbustives, arborescentes) et conserver la végétation lianescente.
- ✓ Ne pas installer à moins de 6 mètres d'un cours d'eau des résineux ou des essences de feuillus non autochtones.
- ✓ Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire à moins de 6 mètres d'un cours d'eau.
- ✓ Dans le cadre d'interventions non soumises à la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter au préalable l'avis de la structure animatrice avant travaux.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ Milieu 2 – LES ETANGS, LES PLANS D'EAU

---

### Recommandations

---

- ✓ Favoriser la mise en défens des berges accessibles et sensibles contre le piétinement des troupeaux, par l'installation de clôtures.
- ✓ Informer la structure animatrice du site de toute présence d'espèces dites invasives et lutter, si besoin est, contre ces espèces invasives à l'aide de moyens adaptés conseillés par la structure animatrice.
- ✓ Recueillir l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de votre département sur les espèces aquatiques autochtones les mieux adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de réempoissonnement.
- ✓ Eviter le boisement des milieux ouverts associés sur les parcelles riveraines.

---

### Engagements

---

- ✓ Maintenir les formations végétales des bords d'étangs : ceintures de végétation, zones humides, roselières, ripisylves, forêts alluviales, etc. Elles ne doivent pas être détruites (notamment chimiquement), ni drainées de manière à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le seul entretien mécanique reste autorisé.
- ✓ Ne pas fertiliser ou amender (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans l'étang et ses bordures, et ce sur 5 m au moins.
- ✓ Avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....
- ✓ Réaliser l'entretien des berges, **si nécessaire**, de la végétation rivulaire entre le mois d'août et le début du mois d'avril (hors période de nidification).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature



## ☐ Milieu 3 – LES ZONES HUMIDES

---

### Recommandations

---

- ✓ Limiter les ligneux, si nécessaire, en intervenant de préférence entre le 15 septembre et le 15 mars pour limiter le dérangement de la faune d'intérêt communautaire.
- ✓ Privilégier un pâturage saisonnier (entre mai et octobre) extensif (chargement moyen maximum de 0,45 UGB/ha/an), éviter le surpâturage.
- ✓ Privilégier une fauche tardive (à partir de fin juillet) des zones humides.
- ✓ Eviter le broyage systématique des refus.
- ✓ Eviter le boisement volontaire d'une zone humide.
- ✓ Limiter, voire supprimer les apports de fertilisants dans une zone humide.

---

### Engagements

---

- ✓ Ne pas engager de travaux (y compris travaux susceptibles d'être autorisés par les services de l'État compétents) modifiant artificiellement le fonctionnement hydrologique des zones humides (comblement, drainage, captage d'eau en amont...).
- ✓ Ne pas circuler dans les zones signalées par l'animateur comme étant occupées par le Sonneur à ventre jaune, du mois de mars au mois d'août.
- ✓ Ne pas procéder à la destruction chimique de la végétation.
- ✓ Intervenir entre le 15 septembre et le 15 mars en cas d'entretien mécanique (gyrobroyage...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ Milieu 4 – LES MILIEUX FORESTIERS

---

### Recommandations

---

- ✓ Éviter le pâturage par les bovins ou ovins à l'intérieur des forêts de feuillus, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois.
- ✓ Privilégier la régénération naturelle au reboisement par plantation.
- ✓ Faire part à l'animateur de projets de création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que de pistes d'exploitation, afin d'éviter la détérioration ou destruction d'habitats remarquables (milieux intraforestiers ouverts ou de peuplements forestiers à haute valeur patrimoniale) ou la dégradation de cours d'eau par pollution (lessivage de produits de traitement de grumes contre les insectes, hydrocarbures des engins, etc.).
- ✓ Laisser en place les arbres n'ayant pas de valeur marchande lors des coupes (ex : vieux arbres creux).
- ✓ Conduire les peuplements en futaie irrégulière.
- ✓ Privilégier le débardage à cheval au débardage mécanique.
- ✓ Limiter les peuplements mono-spécifiques résineux.

---

### Engagements

---

- ✓ Les peuplements d'essences de feuillus d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces doivent faire l'objet d'une gestion durable, adaptée. L'adhérent s'engage à ne pas transformer ou défricher les forêts reconnues d'intérêt communautaire. Les coupes d'amélioration normales prélèveront au maximum 50 m<sup>3</sup> par hectare tous les 5 ans. Les autres interventions (remise en gestion de peuplements non gérés, coupes préparatoire à la régénération naturelle,...) ne pourront se faire qu'après accord préalable de la Direction Départementale des Territoires.
- ✓ Ne pas détruire volontairement le lierre présent sur les arbres, le sous étage et les essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs lors des opérations de dépressage, d'éclaircie ou d'élagage.
- ✓ Maintenir au minimum 5 arbres à cavités, sénescents ou morts, sur pied ou à terre par hectare. Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture ou griffe) et localisés sur une carte avec l'aide de l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.

- ✓ Réaliser une diversification des peuplements en cas de reboisement en essences allochtones, à hauteur de 20% en essences feuillues locales ou maintenir 20% de peuplement existant.
- ✓ Réaliser les interventions mécaniques sur les parcelles entre mi-août et mi-mars (en dehors de la période de nidification).
- ✓ L'adhérent possédant un document d'aménagement de sa forêt ou plan simple de gestion s'engage à mettre en conformité ce document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte, dans un délai de trois ans suivant l'adhésion à la charte.
- ✓ Mettre en place un dispositif adapté lors des opérations de coupe rase, sur des parcelles dont la pente est supérieure ou égale à 30%, et où un risque d'érosion des sols est élevé (absence de dessouchage, réalisation d'un andain parallèle à la courbe de niveau en bas de pente, maintien d'une bande boisée (si espèces autochtones) ou création de fossé parallèle à la courbe de niveau (en milieu sec) en pied de pente afin de retenir les particules).
- ✓ Ne pas chauler sur les parcelles jouxtant un cours d'eau ou une zone humide.
- ✓ Ne pas utiliser de traitements chimiques (phytocides, insecticides et fongicides) sauf circonstance exceptionnelle et avec accord préalable de la Direction Départementale des Territoires .

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## ☐ Milieu 5 – LES FORMATIONS ARBOREES HORS FORET : HAIES, ALIGNEMENTS D'ARBRES, ARBRES ISOLES

---

### Recommandations

---

- ✓ Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
- ✓ Réduire la profondeur de labour à l'approche d'une haie afin de ne pas détériorer les systèmes racinaires, en cas de travail du sol.
- ✓ Empêcher le piétinement des haies par les troupeaux par une mise en défens.
- ✓ Compléter les trouées le long des haies par la plantation d'essences autochtones ou, mieux, en laissant la régénération naturelle s'exprimer.

---

### Engagements

---

- ✓ Ne pas détruire ou dégrader les éléments paysagers existants : haies et talus ou murets associés, arbres isolés ou alignés, bosquets.
- ✓ Intervenir mécaniquement, et non par traitement chimique, avec un matériel adapté et en dehors de la période de reproduction de la faune (15 mars – 30 septembre), en cas d'entretien des haies.
- ✓ Utiliser des essences autochtones (houx, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne local, hêtre, sorbier, alisier, sureau, frêne, merisier, etc.) en cas de création de haies ou d'enrichissement de trouées.
- ✓ Maintenir les arbres morts ou dépérissants, isolés ou dans les haies, tout comme les arbres taillés en têtards et le lierre présent sur les arbres, sauf difficulté particulière exposée à l'animateur.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

**Milieu 6 – LES FORMATIONS SECHES : LANDES SECHES,  
FOURRES, PELOUSES SECHES**

---

**Recommandations**

---

- ✓ Limiter les ligneux colonisateurs.
- ✓ Ne pas procéder systématiquement au broyage des refus.
- ✓ Privilégier un pâturage saisonnier (entre mai et octobre).

---

**Engagements**

---

- ✓ Ne pas retourner et mettre en culture, y compris par sursemis et réensemencement.
- ✓ Ne pas affourager.
- ✓ Ne faire aucun apport (organique, minéral, produit phytosanitaire).
- ✓ Ne pas pratiquer de surpâturage (chargement moyen maximum de 0,45 UGB/ha/an).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature



## □ Milieu 7 – LES HABITATS ROCHEUX : PENTES ROCHEUSES

---

### Engagements

---

- ✓ Canaliser la pratique d'activités sportives ou de loisirs (fréquentation des voies d'escalade de début juillet à fin novembre) et ne pas en développer de nouvelles (loisirs motorisés, ouverture de nouvelles voies d'escalade) pouvant entraîner la dégradation d'habitats ou nuire à la tranquillité d'espèces d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin, Grand corbeau, Hibou Grand-duc).
- ✓ Demander une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors que l'implantation d'un aménagement destiné à la pratique de loisirs (site d'escalade) est envisagée.
- ✓ Intervenir du 15 août au 1<sup>er</sup> décembre pour mener d'éventuelles opérations de gestion des habitats (entretien de voies d'escalade), si la présence du Hibou grand-duc, du Grand corbeau ou du Faucon pèlerin est avérée.
- ✓ Ne pas exploiter les matériaux rocheux ou concéder ce droit à un tiers .

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## ☐ Milieu 8a – LES GITES A CHAUVES-SOURIS

---

### Engagements

---

- ✓ Ne pas pénétrer ou réaliser de travaux dans les gîtes, sauf en cas d'extrême nécessité :
  - de la mi-novembre à la mi-mars s'il s'agit d'un gîte d'hibernation (exception faite des ouvrages hydroélectriques) ;
  - du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre s'il s'agit d'un gîte de reproduction (exception faite des ouvrages hydroélectriques).
- ✓ Signaler à la structure animatrice tout projet de travaux ou d'aménagement dans un gîte de reproduction ou d'hibernation afin de recueillir son avis sur l'innocuité de ceux-ci et d'obtenir d'éventuelles recommandations techniques.
- ✓ Ne pas perturber l'entrée et la sortie des individus de leur gîte de reproduction ou d'hibernation (pas de modification des entrées, pas de pose d'éclairage dirigé vers le point d'émergence des individus, pas de dépôt de rémanents en travers de l'entrée, etc.).
- ✓ Dans un gîte à chauves-souris, ne pas entreposer ou utiliser de produits toxiques (peintures, produits de traitement des charpentes, etc.) à l'exception du sel de bore qui peut être utilisé pour le traitement des charpentes à l'intérieur d'un gîte sous toiture.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## Milieu 8b : CARRIERES

---

### Engagements

---

- ✓ Ne pas circuler avec des engins dans les mares et points d'eau en période de reproduction des amphibiens (mars à septembre).
- ✓ Ne pas rafraîchir les fronts de taille entre la mi-février et la fin du mois d'août sur les sites favorables aux espèces d'intérêt communautaires.
- ✓ Prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas polluer les points d'eau avec des hydrocarbures.
- ✓ Recueillir les prescriptions de l'animateur lors de la définition des opérations de réhabilitation du site.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## Annexe n°1 : Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire présents sur le site de la « Vallée du taurion et affluents »

### Nomenclature des statuts :

- IC : intérêt communautaire

- PR : prioritaire

Code générique EUR 25	Libellé	Ha	%
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	2,78	0,06
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea	0,58	0,01
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,09	<0,01
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1,20	0,02
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	13,80	0,28
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	41,31	0,82
4030	Landes sèches européennes	84,44	1,69
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,80	0,26
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	27,38	0,55
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	362,51	7,24
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	32	0,64
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	0,34	<0,01
7110	Tourbières hautes actives	85,33	1,70
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	101,56	2,02
7140	Tourbières de transition et tremblantes	19,33	0,39
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1,26	0,02
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	828	16,54
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	33,77	0,67
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	11,36	0,23
91D0	Tourbières boisées	13,70	0,27
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	126,31	2,52
	<b>Total HIC</b>	<b>1800</b>	<b>36</b>
	<b>Autres habitats non IC</b>	<b>3207</b>	<b>64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5007</b>	<b>100</b>

## Annexe n°2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (annexe 2) recensées sur le site de la « Vallée du Taurion et affluents »

	Arrêté de désignation du site
<b>Insectes</b>	
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	X
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	X
Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctaria</i> )	X
Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	X
<b>Mollusque</b>	
Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> )	X
Mulette épaisse ( <i>Unio crassus</i> )	X
<b>Crustacé</b>	
Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	X
<b>Agnathes</b>	
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	X
<b>Poissons</b>	
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	X
<b>Amphibiens</b>	
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	X
<b>Mammifères</b>	
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	X
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	X
Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	X
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )	
Petit murin ( <i>Myotis blythi</i> )	
Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	
Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	X
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	X
Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	X
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	X
<b>Flore</b>	
Fluteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )	X
Bruchie des Vosges ( <i>Bruchia vogesiaca</i> )	X

## **Annexe n°3 : Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000**